

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 février 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-2-2-2

Service consulté

SOUTIEN AUX BATIMENTS RELAIS

Résumé : Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation, il est proposé d'accorder une avance de 450 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour la création d'un bâtiment relais sur le site de la SAIC VELCOREX CONCORD à SAINT-AMARIN sous réserve de la production d'un acte de vente et de l'arrêt d'un plan de redressement de l'activité de l'entreprise.

La SAIC VELCOREX, spécialisée dans le velours, a intégré le groupe DMC en 1970 pour saisir l'opportunité de s'ouvrir vers de nouveaux marchés.

A la suite du dépôt de bilan de DMC début 2008, le groupe KRIEF, holding du cabinet Bernard KRIEF Consulting (BKC), a estimé que le savoir-faire de l'unité tissus devait être pérennisé. Il a ainsi repris la marque SAIC VELCOREX et créé avec le numéro deux pakistanais du textile KOHINOOR MILLS LTD, une nouvelle unité SAIC VELCOREX CONCORD sur le site de SAINT-AMARIN.

La reprise a été réalisée dans des conditions particulièrement difficiles compte tenu de la date du dépôt de bilan (mai 2008) qui correspondait à une période de faible activité dans la filière textile.

Le plan de sauvegarde a permis de préserver 118 personnes à SAINT-AMARIN. La société a créé depuis 16 emplois complémentaires.

Ce site de production comporte un ensemble immobilier d'une superficie de 31 161 m² sur une parcelle de 91 431 m².

Afin de diminuer les frais fixes de fonctionnement et d'optimiser les moyens de production, les repreneurs ont souhaité se recentrer sur la moitié des surfaces occupées actuellement.

Pour favoriser cette reprise, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de racheter l'ensemble du site estimé à 1 500 000 € et de louer 15 663 m² à l'entreprise. La partie restante étant affectée à des repreneurs potentiels qui ont déjà fait part de leur intérêt à la Communauté de Communes.

Le 23 décembre dernier, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont rencontré les dirigeants de la SAIC VELCOREX CONCORD pour obtenir des garanties dans le cas d'une intervention publique.

Lors de cette réunion, les responsables de la SAIC VELCOREX CONCORD confirmaient que le CIC et la Banque Populaire s'étaient retirés et que le groupe KRIEF avait décidé de créer sa propre banque afin d'assurer la pérennité des activités de la SAIC VELCOREX CONCORD.

Cette disposition devait permettre de combler une partie des besoins en fonds de roulement estimés à 6 M€ grâce au rachat par cette banque des actifs mobiliers à hauteur de 4,5 M€.

Le solde étant financé grâce à l'apport lié à la cession du site de SAINT-AMARIN évalué à 1,5 M€.

L'opportunité de développer de nouveaux marchés dans le cadre d'une collaboration avec des investisseurs chinois avait également été évoquée ainsi que la création d'une holding avec les meubles AUTHENTICA et des accords avec le constructeur automobile HEULIEZ.

C'est ainsi que la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche réunie le 18 janvier dernier a donné un avis favorable pour une intervention dans le cadre du soutien aux bâtiments relais communaux au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Cette avance départementale serait répercutée sur le montant du loyer demandé par la Communauté de Communes à l'entreprise et contribuerait à la sauvegarde des emplois qui s'y rattachent.

Concernant l'acquisition du site par la Communauté de Communes, le plan de financement prévoit par ailleurs une aide au titre du FEDER à hauteur de 200 K€, de l'Etat à hauteur de 180 K€ et de la Région Alsace à hauteur de 200 K€.

Le 27 janvier 2010, la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE a ouvert la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SAIC VELCOREX CONCORD et désigné un mandataire judiciaire et deux administrateurs. L'affaire sera réexaminée le 31 mars prochain.

Au vu de ces éléments récents et de la situation extrêmement délicate de l'entreprise, il vous est proposé d'adopter le principe du versement d'une avance de 450 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin représentant 30 % du programme immobilier. Cette avance serait versée uniquement sous réserve de la production d'un acte de vente du bien immobilier et de l'arrêté d'un plan de redressement qui permettra d'assurer la pérennité du site. Dans ce cadre, une convention vous serait proposée ultérieurement lors d'une séance plénière.

Je vous propose donc :

- d'accorder à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin une avance départementale d'un montant de 450 000 € représentant 30 % du programme immobilier s'élevant à 1 500 000 €,
- de verser cette avance sous réserve de la production d'un acte de vente certifiant l'acquisition du bien immobilier par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (dans sa globalité) et de l'arrêté d'un plan de redressement de l'activité de l'entreprise qui permettra d'assurer la pérennité du site et donc de préserver les emplois qui s'y rattachent. Ce versement interviendra après approbation d'une convention en séance plénière.

- de prélever la dépense en faveur de cette acquisition, d'un montant total maximum de 450 000 € sur le programme F221, chapitre 27, fonction 91, nature 2741 du budget départemental,
- de recouvrer la recette concernant cette acquisition sur le programme J332, chapitre 27, fonction 01, nature 2741.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER